



**DELIBERATION N° 24/120 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE
DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U
QUATRU DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPTENZE LEGISLATIVE
È REGULAMENTARE È PER L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, la Commission Permanente, convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Georges MELA

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son titre II, livre IV, IVème partie,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée

de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT les travaux menés par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas pris part au vote (2) : Mmes et MM.

Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI.

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Philippe BLANCHET, Professeur des Universités, est en mesure, du fait de sa formation et de ses travaux universitaires, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution

Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur l'évolution institutionnelle de la Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre son domicile et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de cet intervenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 septembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'HÉBERGEMENT, DE TRANSPORT ET DE
RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES
COMPÉTENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPÉTENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse a été missionnée pour réaliser un cycle de travail relatif au statut de la Corse.

Dans ce cadre, son Président a souhaité organiser un cycle d'auditions de personnalités qualifiées.

Ainsi, ont été entendus par la Commission Mme Wanda MASTOR, Professeure agrégée de droit public à l'Université de Toulouse, M. Andria FAZI, maître de conférences en science politique auprès de l'Università di Corsica, Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en droit public auprès de l'Université de Bordeaux et membre du CERCCLE (Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'État), Maître Alain SPADONI, auteur d'un rapport relatif à la lutte contre la spéculation foncière et immobilière et à la fiscalité des successions, M. Alberto BERTIN, Président du Conseil de la Vallée d'Aoste, M. Walter KASWALDER, Président du Conseil de la Province autonome de Trento, M. Antoni VICENS I VICENS, Directeur général pour les relations extérieures du gouvernement des Iles Baléares, MM. Vidjaya TIROU, Secrétaire Général du Congrès de la Nouvelle Calédonie, et Laurent TRAVERS, Directeur des affaires juridiques et du contentieux du Congrès, ainsi que M. Artur LIMA, Vice-Président du Gouvernement Régional des Açores.

La Commission va poursuivre ces entretiens avec différents experts, afin de bénéficier d'une expertise accrue.

Dans cet esprit, M. Philippe BLANCHET, Professeur des Universités, linguiste, spécialiste de sociolinguistique, fondateur du Pôle de Recherche Francophonies, Interculturel, Communication, Sociolinguistique (PREFICS) et co-fondateur du Centre d'Études des Langues, Territoires et Identités Culturelles - Bretagne et Langues Minoritaires (CELTIC-BLM) au sein de l'Université Rennes 2, sera prochainement auditionné.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, de cet intervenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.